



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :

30 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance :

Raphaël MOUSSET

Secrétaire auxiliaire :

Stéphanie FRADET (DGS)

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Olivier GRIT, Maire.

Présents : GRIT Olivier, MOUSSET Raphaël, FAVREAU Eric, BONNEAU Marie-Thérèse, MORNET Alain, CHATELIER Nicole, GAUTIER Françoise, MATHE Grégory et GUERREIRO Maud.

Absents excusés : DECROCK Sandrine a donné pouvoir à MOUSSET Raphaël, GUILLOTEAU Cécile a donné pouvoir à MORNET Alain (jusqu'à 20h26), HAQUETTE Olivier a donné pouvoir à GAUTIER Françoise, BOURON Stéphanie a donné pouvoir à CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine a donné pouvoir à BONNEAU Marie-Thérèse (jusqu'à 20h25), GRIT Auguste a donné pouvoir à GUERREIRO Maud

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRISÉS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Comptables :

Date	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
13/09/2025	ORAPI	Produits d'entretien	140,63	168,76
15/09/2025	PROUTEAU	Elagage débroussaillage	3 552,92	4 263,50
15/09/2025	SERELYS	Installation sécurité local santé	340,94	409,13
16/09/2025	SETIN	Mitigeurs stade et école	107,28	128,74
22/09/2025	GAUDIN	Travaux électricité mairie	276,81	332,17
22/09/2025	GAUDIN	Travaux électricité 5 impasse Château Gaillard	1 262,31	1 514,77
22/09/2025	Manutan Collectivités	Meubles pour la bibliothèque	790,42	948,50
23/09/2025	ANNC	Ravalement peinture décorative sur transformateur EDF	1 442,00	1 442,00
23/09/2025	VAMA	Flexible aspirateur	62,45	74,94
25/09/2025	Terra aménité	aménagement cimetière - réalisation de palette et plantations au cimetière	306,00	367,20
30/09/2025	PROTECTION CIVILE	Formation manipulation d'extincteurs pour 2 agents administratifs	91,10	91,10
02/10/2025	SARL BONNEAU	Travaux de ravalement maison 5 impasse du Château Gaillard	3 873,95	4 648,74
03/10/2025	MG Imprimerie	Bulletins municipaux	2 204,00	2 424,40
03/10/2025	MG Imprimerie	Tickets entrée spectacle "Barbu"	68,00	81,60
03/10/2025	MAXIPAP	Fournitures de bureaux	141,88	170,26
10/10/2025	AUT'HOMAS'TISME	Dépannage de la porte sectionnelle de l'atelier	140,00	168,00
23/10/2025	VERTYS	Gazon pour le cimetière	368,00	404,80

Maud GUERREIRO demande ce que sont les palettes pour le cimetière. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des plans pour les plantes de l'aménagement paysager qui va être fait dans le cimetière.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de demande d'usage du droit de préemption.

3. FINANCES

• Convention de mise à disposition des broyeurs végétaux de la CCPA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2018, la CCPA dispose de 3 broyeurs à végétaux qui sont mis à disposition des services des espaces verts des communes. L'achat et la gestion ont été initialement gérés par le service Collecte et Traitement des Déchets car l'acquisition des broyeurs était en partie financée par le syndicat départemental de traitement des déchets Trivalis et l'ADEME dans l'objectif d'encourager les communes à broyer/réutiliser leurs déchets verts plutôt que de les déposer en déchèteries.

Pour cette raison, la gestion des réservations, des départs/arrivées du matériel, du suivi et de l'entretien a été confié au service de Collecte et de Traitement des Déchets de la CCPA. Après avoir effectué des formations aux utilisateurs, une convention a été établie avec chaque commune pour définir les conditions d'emprunt et d'utilisation des broyeurs.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact direct sur les tonnages de déchets verts car d'autres facteurs entrent en jeu, il est constaté qu'ils sont empruntés très régulièrement en période hivernale par la plupart des communes, les retours sur le matériel sont positifs, et ceux-ci apportent une plus-value intéressante pour les services communaux d'entretien des espaces verts. La Communauté de communes quant à elle utilise peu les broyeurs de manière directe car elle possède moins d'espaces nécessitant du broyage, il s'agit donc avant tout d'un service à destination des communes.

Les missions du service Collecte et Traitement des Déchets sont éloignées de la gestion de ce type de matériel et celui-ci manque de temps, de qualifications et de compétences pour assurer un suivi rigoureux et de qualité. La mise à disposition des broyeurs, la gestion des réservations et l'entretien du matériel doivent être adaptés.

Il est proposé de répartir les 3 broyeurs de la manière suivante : un dans la commune de Martinet, un autre dans la commune de Nieul-le-Dolent, le dernier reste au sein des ateliers communautaires de la Communauté de communes. Les communes définiront entre elles, les conditions de prêt de ces 2 broyeurs (modalités de réservations, planning et durée des prêts, gestion des départs/arrivés, transferts...), ainsi que les modalités d'entretien.

Monsieur le Maire précise que la commune du Girouard sera rattachée à la commune de Nieul Le Dolent avec Sainte Flaine des Loups.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la décision n° RGLT_18_404_D126 relative à la précédente convention de mise à disposition des broyeurs des végétaux à destination des communes du Pays des Achards
- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- **Devis pour les peintures et le sol de la maison du 5 impasse Château Gaillard**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'achat de la maison du 5 impasse du Château Gaillard pour un montant de 120 000 €, il convient de refaire les peintures intérieures et réfection de sol afin de pouvoir la mettre en location.

Deux entreprises ont été sollicitées, une seule entreprise a déposé un devis. Il s'agit de l'entreprise SARL BONNEAU TESSIER BAUDRY. L'entreprise Le Mur n'avait pas de possibilité dans son planning de fin d'année.

Le montant du devis est de 7 162.37 € HT soit 8 594.84 € TTC. La délégation de signature allant jusqu'à 5 000 € HT, il convient de présenter ce devis au conseil municipal.

Ces travaux entre dans l'emprunt de 140 000 € que le conseil municipal a contracté pour l'achat de cette maison. Il en est de même pour la remise aux normes de l'électricité.

La maison devrait être louable à compter du 1^{er} janvier. Le montant du loyer sera fixé au prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise BONNEAU TESSIER BAUDRY pour un montant de 7 162.37 € HT soit 8 594.84 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- **Rapport Vendée Expansion SPL**

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Raphaël MOUSSET représentant à l'Assemblée générale des actionnaires présente le rapport de Vendée Expansion SPL. Le rapport est joint au présent PV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le rapport présenté

- **Renouvellement de la ligne de trésorerie.**

Raphaël MOUSSET, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente au conseil les résultats de la proposition relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie au budget principal.

Vu les besoins financiers de la commune, il propose au conseil la reconduction de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 €.

Deux banques ont été sollicitées pour des propositions de ligne de trésorerie.

Le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole ont répondu à la sollicitation. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole : la majoration de l'Euribor étant moins élevés que ceux du Crédit Mutuel.

Raphaël MOUSSET membre du conseil d'administration du Crédit Agricole ne prend pas part au vote.

Après en avoir discuté, avec 13 POUR et 1 CONTRE, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'offre proposée par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - Montant : 200 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux : Euribor 3 mois moyen + marge associée de 0.62 %
 - Frais de dossier : 100 €
 - Commission d'engagement : 0.15 % l'an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- **Emprunt pour travaux dans plusieurs bâtiments.**

Raphaël MOUSSET, 1^{er} adjoint en charge des finances, rappelle qu'afin de financer les travaux de la maison de santé, du City stade et la rénovation du château, et conformément au budget de la commune, il est proposé de réaliser un emprunt de 60 000 €.

Il indique que 2 banques ont été sollicitées pour un crédit sur 7 ou 10 ans.

La proposition du Crédit Agricole sur 7 ans est la mieux-disante

Raphaël Mousset, administrateur au Crédit Agricole, ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix POUR et 1 CONTRE, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée un emprunt d'un montant de 60 000 € :
 - Remboursement par échéances trimestrielles
 - Taux 3.26 %
 - Echéance trimestrielle : 2 405.33 €
 - Frais de dossier : 200 €
 - Coût global du crédit 7 349.29 €
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur

- **Location du garage 20 bis rue du stade.**

Monsieur le Maire indique que le garage du 20 bis rue du stade (maison de santé) est vacant. Il a été proposé aux praticiens de la maison de santé qui n'en avaient pas besoin. Ce garage a une surface d'environ 30 m².

La municipalité a été sollicitée par un entrepreneur pour stocker son matériel professionnel, il s'agit de Nicolas Crespin. Monsieur le Maire précise que dans le cadre du bail il sera stipulé qu'aucune activité professionnelle et commerciale ne sera possible dans ce garage. Ce ne sera que du dépôt. Ce garage ne bénéficiera pas d'accès à l'eau ni à l'électricité.

Il est proposé de le mettre en location pour un loyer mensuel de 80 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en location du garage situé au 20 bis rue du Stade pour 80 € mensuels
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Nadine MOUSSET à 20h25

Arrivée de Cécile GUILLOTEAU à 20h26

4. RESSOURCES HUMAINES – CNP Assurance statutaire

Monsieur le Maire indique que la délibération 2025-048 du 9 septembre 2025 comporte une erreur de frappe. En effet la totalité des charges patronales pour cette catégorie d'agents correspond à 35% du TBI, majoré de la NBI si souscrite, et non 50%.

Il convient donc de corriger ainsi :

POUR LES AGENTS IRCANTEC Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,

Grave maladie,

Maternité, paternité, adoption,

Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées (IRCANTEC).

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI). Et il est proposé d'y ajouter la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le Supplément familial de traitement (SFT) et la Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2025-048 du 9 septembre telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

5. LA PAROLE AUX COMMISSIONS

Commissions communales :

- Commission Vie sociale le 16 octobre 2025
- Commission Vie associative : rencontre avec les associations le 30 octobre 2025

Commissions intercommunales :

- Commission Mobilité et actions pour la nature le 15 septembre 2025
- Commission Prévention Santé et action sociale le 17 septembre 2025
- Commission Réseau bibliothèques le 17 septembre 2025
- Commission Communication le 23 septembre 2025
- Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme le 30 septembre 2025
- Commission RPE-ACM-PARENTALITE le 7 octobre 2025
- Commission collecte et traitement des déchets le 8 octobre 2025
- Commission Affaires scolaires le 9 octobre 2025
- Commission d'Appel d'Offres le 13 octobre 2025
- Commission Enfance jeunesse le 4 novembre 2025

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Retour sur les Journées du Patrimoine :** 450 à 500 personnes sont venues assister à la journée du patrimoine. Il y a eu une bonne participation des élus et du comité des fêtes. Les exposants étaient contents de leur journée. Certains aspects sont à améliorer, notamment la vente de gâche que le matin (du coup pas de feu l'après-midi dans le four à pain) et des gens sont venus le dimanche aussi (faire plus de communication à ce sujet)
- **Point sur les travaux du city-stade et de la maison de santé :**
 - Pour le city stade, les travaux sont terminés. Il est mis en service. Pendant les vacances scolaires, les élus ont constaté qu'il y avait du monde tous les jours. Des panneaux d'interdiction d'utilisation de la pelouse du stade doivent être mis en place. Le portail du stade reste désormais ouvert ; ainsi l'accès est libre par le portillon. L'accès aux vélos est autorisé. Les véhicules motorisés ne sont pas autorisés dans l'enceinte du stade.
 - Pour la maison de santé, la réception des travaux a été faite. Les praticiens sont très satisfaits de la qualité des travaux. L'ostéopathe et l'infirmière ont commencé leur activité dès ce lundi 3 novembre. Il conviendra de faire installer un panneau indicatif avec fléchage pour une meilleure visibilité du local.
- **Retour sur les dégradations du mobilier urbain :** Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des casses sur le mobilier urbain dont une table qui avait été balancée dans la Ciboule. Un riverain est venu lui indiquer qu'il avait repéré des enfants qui faisaient de l'urban exploration (urbex). Certains de ces enfants avaient balancé la table dans la Ciboule. Monsieur le Maire a rencontré les parents concernés avec Eric FAVREAU. Les enfants ont fini par avouer. Ils ont donc été récupérer la table et la remettre. C'était compliqué car la table était enfoncée dans la vase. Notre agent technique leur a prêté main forte. Une vigilance est demandée à tous les riverains afin que cela ne se reproduise pas et que le cas échéant les élus puissent cibler les coupables de tels agissements.

AGENDA :

- Prochain conseil municipal : mardi 2 décembre 2025
- Spectacle familial « Barbu » : 8 novembre 2025
- Sainte Barbe des pompiers de Nieul : 6 décembre 2025
- Vœux du Maire : 8 janvier 2026
- Repas des ainés : 31 janvier 2026

La séance est levée à 20h48



Le secrétaire de séance

